



ARRÊTÉ N° 28/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À M. Jean-Marie LALANDRE, 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Délégué aux Sports

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,
VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des Vice-Présidents,
VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut,
sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Marie LALANDRE, Vice-Président, est délégué aux Sports au sein de la
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2: Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Marie LALANDRE, Vice-Président, dans le
domaine des Sports.

La délégation de fonction concerne :

1) Les sports :

- Les travaux préparatoires sur la définition de l'intérêt communautaire en matière sportive ;
- Le suivi des opérations et études relatives aux équipements sportifs d'intérêt communautaire
existants ou en projet ;
- La promotion du sport sur le territoire ;
- Les animations sportives du territoire ;
- Le suivi du soutien aux associations sportives du territoire.

Article 3: Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la
délégation.

Article 4: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5: La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au
recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-
Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020

Le Président

David VALENCE

